

Séance du Mardi 13 Juin 2017

-:~::~:~::~-

### **Procès-Verbal**

*L'an deux mille dix-sept, le treize juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean-Louis, Maire. Étaient :*

*Présents: Mrs. FOURNIER Jean-Louis, AUGÉ Jean-Guy, LAFON Bernard, RIESENMEY Jean-Pierre, SOURD Serge, LACLAU Patrick, GOURDOU Jean, Mmes BALLAND Christine, ALIBERT Aline, Mrs. NOUAL Alain, ALBOUY Samuel, DONADILLE Pascal et VIGUIER Jean-Claude.*

*Absents : Mme PUECH DELORME Nathalie, Mr. MARQUES Claude.*

*Mr. Jean-Guy AUGÉ a été nommé secrétaire de séance.*

*Nombre de membres du Conseil Municipal:*

*En exercice : 15 - Présents ou représentés: 13.*

*Date de la convocation: 08/06/2017 - Date d'affichage: 08/06/2017.*

#### **-Compte rendu de la séance du Mardi 19 Avril 2017.**

Le compte rendu de la séance du Mardi 19 Avril 2017 est adopté. Les membres signent le registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Points supplémentaires :
  - ⇒ Réalisation de deux emprunts auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées : Budget Principal - Programme n° 321 « Aménagement de la Rue de la Capélanie » - Budget Annexe du service de l'assainissement – Programme n°16 « Extension Réseau Assainissement Quartier Ladrech et Capélanie »
  - ⇒ « Action piscine » en faveur des enfants et des adolescents de la Commune âgés de 3 à 18 ans.
  - ⇒ Conseil en Energie Partagée (CEP) : convention d'adhésion avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides pour élaboration et financement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'**Unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

- 1. Finances : décisions modificatives Budget principal, Budget annexe Eau et Budget annexe Assainissement :**
  - ⇒ ajustements centimes dans arrondis de l'affectation des résultats
  - ⇒ convention NAP/MJC : crédits supplémentaires
- 2. Spectacles Jeune Public : convention FOL 81 2017-2020**
- 3. Sécurisation et numérisation des actes d'état civil : proposition de l'association des Maires et élus du Tarn**
- 4. Réalisation de deux emprunts auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées : Budget Principal - Programme n° 321 « Aménagement de la Rue de la Capélanie »**

**Budget Annexe du service de l'assainissement – Programme n°16 « Extension Réseau Assainissement Quartier Ladrech et Capélanié »**

5. « Action piscine » en faveur des enfants et des adolescents de la Commune âgés de 3 à 18 ans.
6. Conseil en Energie Partagée (CEP) : convention d'adhésion avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides pour élaboration et financement.
7. SICG des logements-foyer d'Alban : demande de fonds sur « Leg Bonafé »
8. Projet de regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré entre la Commune de Rayssac et la Commune d'Alban
9. Enquête publique sur le projet de première révision du Scot du Grand Albigeois
10. Autres affaires et questions diverses qui pourraient intervenir d'ici la date dudit Conseil Municipal (en informer éventuellement le Maire -Merci).

<b>1. Finances : décisions modificatives Budget principal, Budget annexe Eau et Budget annexe Assainissement</b>
--

**-Budget Principal - exercice 2017: Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017, sur le programme d'investissement n°321 « Aménagement Rue de la Capélanié » nécessitent un virement de crédits à l'intérieur de l'opération suite à une modification d'imputation comptable qu'il présente.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**-DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2017.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTES DEPENSES				
CHAP.	ARTICLE	PROG.	NATURE	MONTANT
23	2315	321	<i>Immobilisations en cour : intall, matériel et ...</i>	- 26 397.52
21	21538	321	<i>Immobilisations corporelles autres réseaux</i>	26 397.52
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0,00</b>

COMPTES RECETTES				
CHAP.	ARTICLE	PROG.	NATURE	MONTANT
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0.00</b>

**-Budget Principal - exercice 2017: Décision Modificative n° 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017, sur le programme d'investissement n°357 « G.R. Sanitaires Camping » nécessitent un virement de crédits à l'intérieur de l'opération suite à une modification d'imputation comptable qu'il présente.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**-DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2017.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTES DEPENSES				
CHAP.	ARTICLE	PROG.	NATURE	MONTANT
23	2315	357	<i>Immobilisations en cours : intall, matériel et ...</i>	- 1 523.55

23	2313	357	Immobilisations en cours : construction	1 523,55
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0,00</b>

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	ARTICLE	PROG.	NATURE	MONTANT
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00</b>

**-Budget Principal - exercice 2017: Décision Modificative n° 3.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la prise en charge du Budget principal 2017, Mr. Le Trésorier d'Alban a constaté une irrégularité dans l'arrondi des centimes. Les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017 nécessitent donc des ajustements qu'il présente.

Le Conseil Municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**-DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2017.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (ou d'EXPLOITATION)**

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	ARTICLE	SERVICE	NATURE	MONTANT
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0,00</b>

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	ARTICLE	SERVICE	NATURE	MONTANT
002	002		Excédent antérieur reporté fonct.	+ 1,00
70	70311		Concessions dans les cimetières	- 1,00
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00</b>

**-Budget Principal - exercice 2017: Décision Modificative n° 4.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget principal 2017 une subvention municipale a été octroyée à la Maison des Jeunes et de la Culture des Monts d'Alban dans le cadre de la convention des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'atelier Théâtre sur la base de 36 séances de 1 heure à 30 €/heure soit 1080.00 €.

Les séances de NAP ayant été portées à 1 heure 30', un complément de subvention est nécessaire dans la mise en œuvre de cette animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Où Monsieur le Maire en exposé,

-Vu le Budget de la Commune, exercice 2017, section de Fonctionnement, chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement attribuées aux personnes de droit privé)

-Considérant que la Commune se doit de soutenir ce type d'animation dédiée aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

Et après en avoir délibéré,

**-VOTE** une subvention municipale complémentaire, d'un montant de 540,00 €, au profit de la MJC des Monts d'Alban dans le cadre de la convention NAP pour l'atelier Théâtre ;

**-DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2017.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (ou d'EXPLOITATION)**

<b>COMPTES DEPENSES</b>			
<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
65	6574	<i>Subvention de Fonct. aux personnes de droit privé : MJC des Monts d'Alban (Convention NAP)</i>	+ 540.00
011	615221	<i>Bâtiments publics</i>	- 540.00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>

**-Budget Annexe du service de l'ASSAINISSEMENT - exercice 2017: Décision Modificative n° 1.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la prise en charge du Budget Annexe de l'Assainissement 2017, Mr. Le Trésorier d'Alban a constaté une irrégularité dans l'arrondi des centimes. Les crédits ouverts au budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2017 nécessitent donc des ajustements qu'il présente.

Le Conseil Municipal, oui Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**-DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget annexe du service de l'assainissement de la Commune, exercice 2017.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (ou d'EXPLOITATION)**

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
001	001		<i>Déficit antérieur reporté</i>	<b>-1.00</b>
	1641		<i>Emprunts en euros</i>	<b>+1.00</b>
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>				
<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
			<b>TOTAL RECETTES</b>	

**-Budget Annexe du service de l'EAU - exercice 2017: Décision Modificative n° 1.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la prise en charge du Budget Annexe de l'Eau 2017, Mr. Le Trésorier d'Alban a constaté une irrégularité dans l'arrondi des centimes. Les crédits ouverts au budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2017 nécessitent donc des ajustements qu'il présente.

Le Conseil Municipal, oui Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**-DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget annexe du service de l'eau de la Commune, exercice 2017.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (ou d'EXPLOITATION)**

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>

## COMPTES RECETTES

CHAP.	ARTICLE	SERVICE	NATURE	MONTANT
002	002		Résultat reporté	+ 1,00
70	7064		Location compteurs	- 1,00
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00</b>

### 2. Spectacles Jeune Public : convention FOL 81 2017-2020 Renouvellement de la convention pour la diffusion de spectacles par la FOL dans le cadre du « Réseau Jeune Public », action « l'école rencontre les arts de la scène ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention liant la commune d'Alban et la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81) pour la diffusion de spectacles dans le cadre du « Réseau Zig Z'Arts Tarn » (action « l'école rencontre les arts de la scène ») expire le 30 Juin 2017.

Il convient donc d'envisager son renouvellement en sachant notamment que ce contrat permet l'organisation de spectacles de genres divers (théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques,...), au profit de nos écoliers, moyennant une participation de la commune dont le montant par enfant est précisé à l'article 2 de ladite convention pour les trois années scolaires.

Le Conseil Municipal,

-Oui Monsieur Maire, en son information,

-Vu le projet de convention à renouveler, présenté par les services de la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour les trois années scolaires à venir: 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, et après en avoir délibéré,

**.ACCEPTE** que soit renouvelée avec la FOL 81 la convention sus citée, relative à la diffusion de spectacles dans le cadre du « Réseau Jeune Public Zig Z'Arts Tarn » (action « l'école rencontre les arts de la scène »), sous les conditions suivantes :

- ⇒ 2 spectacles annuels pour le cycle 1
- ⇒ 2 spectacles annuels pour le cycle 2

**.AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

**.RAPPELLE** que les fonds nécessaires au paiement de la participation communale seront annuellement inscrits, en tant que de besoin, à l'article 6554, chapitre 65, section de Fonctionnement du Budget Principal.

### 3. Sécurisation et numérisation des actes d'état civil : proposition de l'association des Maires et élus du Tarn

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn concernant l'enquête pour la sécurisation et la numérisation des registres de l'état civil à laquelle la commune avait répondu. Après avoir contacté plusieurs entreprises spécialisées dans la numérisation, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a retenu la société Numerize et propose un tarif de 0.456 € TTC par acte et un tarif de remise des fichiers dans un coffret USB de 60 € TTC pour moins de 1 000 actes, de 120 € de 1 000 à 3 000 actes et de 240 € TTC pour plus de 3 000 actes. Les actes pourront être intégrés dans le logiciel d'état civil.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de sécuriser et numériser les actes de l'état civil de la commune,
- **ACCEPTE**

- l'offre présentée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (le coût de 0.456 € TTC par acte)
- le coût de 120.00 € TTC pour la remise des fichiers dans un coffret USB, la commune ayant environ 2967 actes d'état civil à numériser.
- **DIT** que cette dépense est à prévoir au budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**4. Réalisation de deux emprunts auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées :  
Budget Principal - Programme n° 321 « Aménagement de la Rue de la Capélanie »  
Budget Annexe du service de l'assainissement – Programme n°16 « Extension Réseau  
Assainissement Quartier Ladrech et Capélanie »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement de la Rue de la Capélanie et de l'extension du réseau d'assainissement dans ce secteur, il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 185 000 €, répartis comme suit selon les budgets :

- 50 000.00 € sur le Budget principal 2017
- 135 000.00 € sur le Budget annexe du service de l'Assainissement 2017

Vu le budget principal de la commune d'Alban, voté et approuvé par le conseil municipal le 19 Avril 2017 et visé par la Préfecture du Tarn le 21 Avril 2017 ;

Vu le budget annexe du service assainissement, voté et approuvé par le conseil municipal le 19 avril 2017 et visé par la Préfecture du Tarn le 21 Avril 2017 ;

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées deux emprunts :

CINQUANTE MILLE EUROS (50 000.00 €) affecté au Budget principal 2017

CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000.00 €) affecté au Budget annexe du service de l'Assainissement.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques des emprunts :

➤ **Budget Principal**

Objet : Programme n°321 « *Aménagement de la Rue de la Capélanie* »

Montant : 50 000.00 €

Durée de l'amortissement : 15 ans. (**1<sup>ière</sup> échéance anticipée 31/01/2018**)

Taux : 1.57 % fixe

Périodicité : annuelle à échéance constante

Déblocage total obligatoire le 30 juin 2017

Première échéance le 31 Janvier 2018

Commission d'engagement : 300.00 €

➤ **Budget annexe du service de l'Assainissement**

Objet : Programme n°16 « *Extension Réseau Assainissement Quartier Ladrech et Capélanie* »

Montant : 135 000.00 €

Durée de l'amortissement : 15 ans. (**1<sup>ière</sup> échéance anticipée 31/01/2018**)

Taux : 1.57 % fixe

Périodicité : annuelle à échéance constante

Déblocage total obligatoire le 30 juin 2017  
Première échéance le 31 Janvier 2018  
Commission d'engagement : 300.00 €

**ARTICLE 3 :** La commune d'Alban s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :** La commune d'Alban s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, seront signés par les soins de Monsieur le Maire ou son représentant.

**5. « Action piscine » en faveur des enfants et des adolescents de la Commune âgés de 3 à 18 ans.**

La commune d'Alban ne disposant pas, sur son territoire, de point de baignade public adapté ou réservé aux enfants et adolescents, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée que soit renouvelée l'« action piscine » en leur faveur. Elle consistait en la prise en charge, durant les vacances et pour chaque enfant de 3 à 18 ans domicilié à Alban, de quelques entrées aux piscines des communes voisines de Plaisance (12), de Saint-Pierre-de-Trivisy (81) et de Saint-Sernin-sur-Rance (12).

Le Conseil Municipal,

-Oui Monsieur le Maire en son exposé,

-Attendu que la commune d'Alban ne dispose pas d'installations publiques de baignade pour les enfants et adolescents,

-Considérant qu'une telle « action piscine » apporterait du soutien aux familles,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**.DECIDE**, dans le cadre du renouvellement de l'« **action piscine** », **de prendre en charge**, durant les grandes vacances des mois de Juillet et d'Août 2017 et **pour tout enfant âgé de 3 ans à 18 ans**, domicilié sur le territoire de la Commune d'Alban un **maximum de cinq (5) entrées**, au choix des bénéficiaires, **aux piscines de Plaisance (12), de Saint-Pierre-de-Trivisy (81) et de Saint-Sernin-sur-Rance (12)**.

**.AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à négocier avec les gestionnaires des piscines sus nommées et à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour la mise en place administrative de cette action.

**.INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement des entrées seront inscrits, en tant que de besoin, au budget principal de la Commune, section de Fonctionnement, chapitre 011, article 6228.

**6. Conseil en Energie Partagée (CEP) : convention d'adhésion avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides pour élaboration et financement.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du bureau syndical, le coût de cette adhésion est de 1.20 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour 3 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au **Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides** la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP) au bénéfice de la commune, pour une durée de 3 ans (mars 2015 – mars 2018) ;
- ↳ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

#### **7. Syndicat Intercommunal des Foyers Logements d'Alban : demande d'utilisation d'une partie des fonds du Legs de Monsieur Léon Bonnafé – 2<sup>ème</sup> versement -**

*Génèse :*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Léon Bonnafé, décédé à son domicile le 25 Août 2011 a déposé, en due forme, auprès de Maître Jean Passabosc, notaire à Alban, cinq testaments aux dates successives ci-après : 21 juillet 1993, 2 Octobre 1997, 17 Mars 2000, 19 octobre 2000, et 28 Février 2005 ;*

*Il rappelle que les dernières volontés du défunt désignent la Commune d'Alban comme légataire particulier et que les sommes qui reviendront à la Commune d'Alban seront uniquement et totalement affectées par la Commune d'Alban à **l'amélioration et à l'aménagement des logements foyers d'Alban et en leur éventuelle transformation en maison de retraite.***

*Par délibération du 19 Octobre 2011, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban a décidé d'accepter ce legs, dans les conditions formulées ci-dessus.*

*Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban, a décidé de procéder à l'intégration du montant dudit legs, sur le budget principal de la Commune :*

*Opération n°330 : Subvention Communale pour l'amélioration des logements foyers d'Alban (Transfert du legs de Monsieur Léon Bonnafé) – Montant 361 317.00 €-*

*Par délibération du 8 décembre 2014, le Conseil municipal d'Alban a autorisé un premier versement de 40 233.00 € dans le cadre d'un projet d'acquisition de mobilier de confort à usage des parties communes.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son récent entretien avec Madame Maryse Villard, Présidente du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion des logements foyers d'Alban (SICG Logements foyers d'Alban) dans lequel elle lui fait part des diverses actions qui ont été réalisées en vue d'améliorer le confort et le cadre de vie des résidents (acquisitions de mobilier à usage des parties communes de la résidence, embellissements des appartements,..). Le montant estimatif de ces opérations s'élève à 21 000.00 € et pourrait être financé par le biais du versement d'une deuxième subvention communale issue du legs de Monsieur Léon Bonnafé, sur le budget Principal 2017 du Syndicat.

Par courrier en date du 8 Juin 2017, Maître Jean Passabosc, notaire, chargé de veiller à l'exécution des legs conformément aux dispositions testamentaires de Monsieur Léon Bonnafé, a donné un avis favorable à cette opération.

Suite à ces échanges et compte tenu du sérieux du projet présenté par Madame Maryse Villard, dans le respect des intentions testamentaires de Monsieur Léon Bonnafé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de respecter** la charge du legs de Mr Léon Bonnafé, en reversant une partie des sommes issues de ce legs à hauteur de 21 000.00 € au Syndicat Intercommunal des logements foyer d'Alban dans le cadre des diverses actions qui ont été réalisées en vue d'améliorer le confort et le cadre de vie des résidents ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **8. Projet de regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré entre la Commune de Rayssac et la Commune d'Alban**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017-2018 et du rapprochement scolaire avec la commune de Rayssac depuis 2011, il convient de faire évoluer l'accord entre les deux communes et de créer par délibération un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) concentré afin de garantir la présence des élèves sur ce territoire. Une convention, précisant les conditions de fonctionnement et de financement, devra être conclue entre les deux communes.

-Vu les dispositions du Code de l'Education Nationale et notamment l'article L212-2 qui autorise les communes à se regrouper ;

-Vu l'arrêté du 15 Février 2011 prononçant la fermeture définitive des postes d'enseignants de l'école publique de la Commune de Rayssac (81330) ;

-Considérant que le transport scolaire (FEDERTEEP) des élèves de l'Ecole Primaire de la Commune de Rayssac a été aménagé pour aller à Alban,

-Considérant que les élèves de la Commune de Rayssac ont la possibilité de poursuivre leurs études secondaires au Collège Alain-Fournier d'Alban ;

-Considérant que la Commune de Rayssac et la Commune d'Alban appartiennent à la même Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;

-Considérant les conventions définissant le partage des charges pour le fonctionnement de l'Ecole publique d'Alban et les frais de personnel relatifs aux activités périscolaires signées respectivement par les deux communes, le 31 Octobre 2011 ;

-Considérant l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn ;

-Vu la délibération de la Commune de Rayssac en date du 26 Mai 2017 ;

Le Conseil Municipal,  
Où Monsieur le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, 12 Pour et 1 Abstention,

-**EMET** un avis favorable à la création d'un R.P.I. concentré entre les communes précitées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante.

#### **9. Enquête publique sur le projet de première révision du Scot du Grand Albigeois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après trois années de travail et de concertation, les élus du comité syndical du SCOT \* du Grand Albigeois ont arrêté le projet de révision du SCOT du Grand Albigeois le 25 janvier 2017 et le soumettent aujourd'hui pour avis à la population.

L'enquête publique se déroulera donc du 12 juin 2017 au 12 juillet 2017 inclus. L'arrêté n°2/2017 portant sur l'organisation de l'enquête publique de la première révision du SCOT du Grand Albigeois a été porté à la connaissance du public par affichage à la Mairie. Un dossier du projet avec registre d'enquête sera mis à la disposition des administrés.

## **Informations données par Monsieur le Maire :**

- Prog. Réhabilitation de la Halle : chiffrage en cours après avis favorable du dernier projet de plans.
- Rythmes scolaires : Suite à l'annonce par le Ministre d'assouplir le décret « rythmes scolaires » donnant la possibilité aux communes de revenir à un rythme hebdomadaire de 4 jours d'enseignement, la CCMAV a lancé une enquête auprès des communes qui ont une école sur le territoire. Pour la commune d'Alban, un questionnaire destiné à recueillir l'avis des parents a été diffusé via les écoles de la commune (Maternelle et Primaire) : 89.23 % des personnes interrogées ont répondu à cette enquête ; parmi elles 74.65 % sont favorables au retour à la semaine de 4 jours. Mais compte tenu des délais, la nouvelle organisation du temps scolaire ne sera mise en place qu'à la rentrée 2018-2019 en concertation avec le Directeur de l'Ecole et les parents d'élèves. La rentrée 2017-2018 reste sur la base de 4.5 jours avec maintien des NAP.
- Fleurissement du village : les fleurs ont été plantées par les agents des services techniques avec la collaboration des membres de Famille Rurale.
- Mise en place de réunion de travail avec les agents des services techniques tous les 15 jours, le mercredi de 11 heures à 12 heures.
- Mise en place d'horaires décalés (6 heures – 14 heures) pour les agents des services techniques ; l'épisode de fortes chaleurs rendant les conditions de travail en extérieur difficiles ;
- Réflexion sur la mise en place du Compte épargne temps pour le personnel communal : rencontre avec Mr. Stéphane AZAM, de la CCMAV
- Les contrats de travail de Mme Corine CALAZEL et Mme Mathilde LELANDAIS, agents non-titulaires, affectés au service périscolaire de l'école ne seront pas reconduits à la rentrée.
- Bulletin municipal – Edition de l'été : distribution prévue à partir de Jeudi 15 Juin.
- Repas du Conseil municipal : Samedi 17 Juin 2017 à 20 heures à la salle R. Biau
- Parc à proximité de la mairie : la circulation des vélos sera interdite à l'intérieur du Parc
- ALAE : projet en sommeil
- Note de Mr. Le Préfet rappelant les règles de sécurité à appliquer lors des manifestations publiques : mise en place de blocs de béton sur le périmètre des manifestations (Foire Gourmande, Fêtes générales du 15 Août, Mascarades...)

### **-Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Section AD n°37 – 6, Rue de Berthoule	192 m <sup>2</sup> CARAYON/RABAUD
Section AD n°38 – Rue de Berthoule	186 m <sup>2</sup> CARAYON/RABAUD
Section AK n°41 – 15, Rue des Marchés	49 m <sup>2</sup> GISCLARD/CALMETTE

Séance levée à 23h15'

Fait à Alban le 15 Juin 2017  
Le Maire d'Alban  
Jean-Louis FOURNIER